

Dans le cadre officiel de la journée nationale de la laïcité du 9 novembre 2014 en référence à la loi adoptée le 9 décembre 1905, les ateliers du GODF de Guyane ont organisé par anticipation les 2 et 3 décembre 2014 un événement proposant la plantation d'un arbre de la laïcité au jardin botanique et deux conférences sur le sujet dont l'une au sein d'un des amphithéâtres de l'Université de Guyane, lieu symbolique du savoir.

Les organisateurs de la manifestation se sont rapprochés des principaux media qui ne sont pas nombreux sur le territoire dont la structure publique "RFO – Guyane Première", afin de faire circuler au mieux l'information républicaine. Après avoir dit oui, puis non, puis oui puis non, la station audiovisuelle a décidé de ne pas couvrir l'événement. Pourtant, il s'agit d'une structure publique qui reçoit des fonds publics c'est-à-dire les deniers du contribuable sans distinction, d'origine, de religion, de «race». Elle omet que la République respecte toutes les croyances.

La méthode utilisée interpelle car, sans avoir couvert la manifestation, dans son journal télévisé elle annonce l'événement en précisant que le Président du Conseil Général était présent. Cette annonce laisse place à nombre d'interprétations dont l'une laisserait croire que la laïcité est synonyme d'anticléricalisme en raison du litige qui oppose la structure départementale au ministre du culte catholique sur le problème de la rémunération des prêtres. Bien entendu, il est signalé par implication que le Président du Conseil Régional a brillé par son absence. Il s'agit bien évidemment d'un raccourci qui n'est pas à l'avantage de l'intelligence humaine et qui occulte délibérément la responsabilité du clergé sous l'Ancien Régime.

Par récurrence, la structure médiatique "RFO-Guyane Première", par son attitude, permet de croire que ses choix n'ont rien à voir avec une ligne éditoriale objective et qu'elle serait fondamentalement anti-laïque induisant par voie de conséquence une contradiction avec les principes fondamentaux de la République. Les éléments d'initialisation et d'hérédité sont vérifiés par cette attitude et l'hypothèse de récurrence est démontrée. On constate par ailleurs, tout en boycottant la laïcité, obligation républicaine, la station publique couvre un événement organisé entre autres par "l'alliance des religions" sur le thème de la violence, sujet éminemment politique et relevant de la compétence de l'Etat...

Il apparaît important de rappeler que la République française est indivisible, laïque, démocratique et sociale.

« Une société en perte de repères »

Les actes de violence, de fanatisme, tant verbaux que physiques rendent nos sociétés dites démocratiques de plus en plus bestiales. Loin de traiter collectivement cette dérive par les principes qui fondent l'Ethique dont la responsabilité et l'altérité, on tente de traiter chaque acte ignoble en dehors des fondements de la République et on priorise l'exploitation de l'émotionnel sur la raison. Le temps de la réflexion semble banni et la construction de la personnalité citoyenne en pâtit. Le modèle occidental court vers sa propre destruction car, il est animé par le mensonge, l'hypocrisie, la médisance, la calomnie. De surcroît, l'exploitation de la peur apparaît comme le moteur de la société. A la connaissance, on choisit les vérités dites révélées qui sont sans fondement. Résultat, nous n'arrivons plus collectivement à nous projeter et à concevoir notre avenir. La partition de toutes ces sociétés qui nous sont communes débouche sur le

communautarisme exécration, les nationalismes exacerbés et sur l'emprise du fanatisme religieux sur un pan non négligeable de la conscience collective.

Dans un espace vraiment laïque à l'instar du territoire hexagonal, il est possible d'envisager un sursaut citoyen car, les principes sont là, endormis, mais là. Par contre, dans les espaces où la loi constitutionnelle est mise à défaut à l'instar de la Guyane, il est clair que l'on s'oriente vers la victoire totale de l'ignorance et de ses conséquences en termes de violence. La manipulation de celle-ci à des fins électorales en est une preuve si besoin est. Il est clair que sur le territoire guyanais un des fondements de la République est mis à mal sans que les meilleurs intellectuels du territoire et de l'hexagone s'en soucient avec conviction et détermination, sans que les parlementaires intellectuellement honnêtes ne se penchent sur cette altération indigne d'une république.

« La Guyane exclue de la République »

Ce titre n'est pas provocateur, il exprime une réalité. La Guyane qui est censée appartenir à la République française se voit reconnaître une spécificité en matière de congrégation religieuse alors que la colonisation a marché de concert avec l'évangélisation sur toute l'Amérique du Sud en général et en particulier sur cette terre de Guyane. Il est difficile de faire admettre à d'honnêtes gens que l'un des principes fondamentaux de la République soit foulé aux pieds depuis tant de temps. La France est une République indivisible qui signifie qu'elle garantit une application uniforme du droit sur l'ensemble du territoire national. Comment admettre qu'une ordonnance royale du 27 août 1828 puisse s'imposer à une telle République. Le fait de dire que le régime relève des décrets « Mandel » de 1939 par rapport au régime de la séparation des églises et de l'Etat est une manipulation car, il est un déguisement de l'ordonnance royale. En fait, ce sont ces décrets dits Mandel qui rendent l'ordonnance royale vivante et active.

Par cette manipulation la Guyane devient une victime du désordre juridique. Celui-ci induit dans les circuits mentaux de nombre de citoyens l'idée que la République n'est pas « une et indivisible » mais sur certains territoires, elle est tantôt laïque, tantôt religieuse. En conséquence, la journée nationale de la laïcité ne s'applique pas en Guyane. On peut en déduire que le comportement de "RFO-Guyane Première" est légale et légitime au même titre que les propos de Dupont-Aignan quant aux Djadistes français. Il ne reste plus qu'à trouver un équilibre dans ce désordre juridique en sachant que tout a un prix et que celui de la stupidité est souvent exceptionnel. La cohésion sociale exige une certaine intelligence capable d'éviter les attitudes stupides, les raisonnements alambiqués.

Enfin, la raison d'être de la religion catholique n'est pas en cause. Elle doit uniquement être traitée dans le cadre de la séparation des Eglises et de l'Etat. Il y va du principe d'égalité entre les croyances. Il s'agit simplement de respecter la devise républicaine : « Liberté, Egalité, Fraternité ». Pour l'heure, la religion catholique à un statut privilégié au sein de la République ce qui constitue une inégalité à l'égard des autres cultes et fait d'elle une religion d'Etat. Nul ne pourrait s'émouvoir si d'aventure la compréhension politique conduisait des hommes et des femmes de bonnes mœurs à considérer qu'ils sont victimes de discriminations constitutionnelles sur d'autres pans de la société guyanaise. Cette situation « Mandéliste » interpelle le droit social et particulièrement le droit du travail sur la nature de cette rémunération.

La Guyane, la République, la Laïcité...

Écrit par Taubira Jean-Marie

Dimanche, 07 Décembre 2014 20:41 - Mis à jour Dimanche, 07 Décembre 2014 20:48
